

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 713 désignant le Commandant du Cercle de Djibouti pour ester en justice notre nom, contre les sieurs Ibrahim Taher et Abdou Ali Nasser.

n° 713

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
20 juillet 1951

Numéro JO  
n° 8 du 01/08/1951

Date du numéro  
1 août 1951

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 482 du 6 mai 1949 fixant les modalités des locations-ventes et des locations des immeubles sis à Djibouti et appartenant à la Colonie

**Vu** la nécessité de soutenir une action en expulsion contre les sieurs Ibrahim Taher et Abdou Ali Nasser, locataires de logements du groupe d'habitatoins pour autochtones,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— L'Administrateur, Commandant le Cercle, de Djibouti, est désigné pour ester en justice en notre nom contre les sieurs Ibrahim Taher et Abdou Ali Nasser, avec faculté de subdéléguer.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel du Territoire.

**Le Gouverneur, N.SADOUL.**